



ARRETE C 25-43
INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER
RETRECISSEMENT DE VOIRIE

A Saint Laurent Nouan, le 10 septembre 2025,

Objet : Branchement électrique ENEDIS Rue des Champs Chétifs.

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'INEO RESEAUX CENTRE – 24 Rue du Point du Jour 41350 SAINT-GERVAIS LA FORET chargée d'entreprendre des travaux d'alimentation électrique,

Vu le permis de construire 04122025 00007 accordé le 10 juin 2025,

Vu l'accord technique préalable AP 25-06 favorable – Dossier ENEDIS 82540946

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Champs Chétifs.

ARRETE

Article 1^{er} : du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025 à raison de 2 jours consécutifs, la circulation sera interdite durant les heures d'intervention de l'entreprise, Rue des Champs Chétifs à la hauteur des travaux.

En dehors des horaires visées ci-dessus la circulation pourra être réduite à une voie, suivant les besoins du chantier, soit la circulation sera alternée manuellement, au moyen de piquets K10 ou par panneaux de type B15 et C18, soit la circulation sera maintenue alternativement avec voie prioritaire à l'aide de panneaux de types B15 et C18.

La signalisation d'indication des travaux sera mise en place de part et d'autre du lieu d'intervention à l'aide de panneaux de types AK 5 et AK 3.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines.

En dehors des horaires de chantier la circulation sera rétablie ou maintenue en chaussée rétrécie.

Article 2^{ème} : Les restrictions suivantes seront instaurées au droit du chantier au moment de l'intervention de l'entreprise :

- Interdiction du stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

L'encombrement de la voie en dehors de la zone d'intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié. Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée :

- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- à INEO.

Le Maire-Adjoint

Jacky HERNANDEZ

